



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE DES YVELINES**

**N° Spécial**

**14 avril 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Préfecture des Yvelines du 14 avril 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DES YVELINES</b>	<b>Page</b>
N° 78-2020-04-02-008	02.04.2020	Arrêté inter-préfectoral du 2 avril 2020 constatant la représentation-substitution des Communautés d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et Versailles Grand Parc à leurs communes membres au sein d'HYDREAULYS pour la compétence « assainissement »	3
ANNEXE		Liste des collectivités portant composition d'HYDREAULYS et compétences transférées par chaque commune au syndicat	7



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Et Intercommunalité

**Arrêté Inter-préfectoral n°  
constatant la représentation-substitution des Communautés d'Agglomération  
Saint-Germain Boucles de Seine et Versailles Grand Parc à leurs communes  
membres au sein d'HYDREAULYS pour la compétence «assainissement»**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7 et L.5711-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°25 du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Vincent ROBERTI, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 1966 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally entre les communes de Bailly, Beynes, Chavenay, Le Chesnay, Les Clayes-sous-Bois, Crespières, Davron, Feucherolles, Fontenay-le-Fléury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Nom-la-Bretèche, Saint-Cyr-l'École, Thiverval-Grignon, Versailles et Villepreux ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2013025-0002 du 25 janvier 2013 portant substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre aux communes de Crespières, Chavenay, Davron, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014014-0005 du 14 janvier 2014 portant modification des statuts dudit syndicat en un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG) ;
- Vu l'arrêté n°2018103-0001 du 13 avril 2018 constatant la représentation-substitution des communautés d'agglomération Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines et de la communauté de communes Cœur d'Yvelines au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1956 portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée du Ru de Gally entre les communes des Clayes-sous-Bois, Saint-Nom-la-Bretèche et Villepreux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1959 portant adhésion de Noisy-le-Roi au syndicat ,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003/11 du 28 février 2003 portant modification du nom du syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée du Ru de Gally en Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) ;
- Vu l'arrêté n°2016172-0008 du 20 juin 2016 constatant la substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines aux communes des Clayes-sous-Bois et Villepreux au sein du SIAVGO ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016144-0010 du 23 mai 2016 portant fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV) et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM), en un syndicat dénommé HYDREAULYS comprenant les communes de Bailly, Bois-d'Arcy, le Chesnay, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération en représentation-substitution des communes de Montigny-le-Bretonneux et Trappes, et l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour les communes de Chaville, Marnes-La-Coquette, Sèvres et Ville-d'Avray ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016147-0001 du 26 mai 2016 constatant le retrait de droit des communes de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes du syndicat HYDREAULYS ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016349-0006 du 14 décembre 2016 portant adhésion de Saint-Quentin-en-Yvelines à HYDREAULYS et modification des statuts dudit syndicat ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017144-0006 du 24 mai 2017 portant adhésion de la commune de Louveciennes à HYDREAULYS ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017300-0007 du 27 octobre 2017 portant adhésion des communes de Bailly, du Chesnay, de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École à HYDREAULYS au titre de la compétence facultative « assainissement communal » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-11-29-005 du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « le Chesnay-Rocquencourt » par fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°78-2019-01-07-013 du 7 janvier 2019 définissant le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et HYDREAULYS ;

Vu l'arrêté n°78-2019-05-15-001 du 15 mai 2019 portant fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS ;

Vu l'arrêté n°78-2019-05-23-003 du 23 mai 2019 rectifiant l'arrêté n°78-2019-05-15-001 portant fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS ;

Vu le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le IV de l'article L.5216-7 du CGCT disposant que « Par dérogation aux I, II et III de l'article L.5216-7 du CCGT, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales urbaines regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I » ;

Considérant que les communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles, Vélizy-Villacoublay, Viroflay sont membres de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) ;

Considérant que la commune de Louveciennes est membre de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ;

Considérant que HYDREAULYS regroupe des communes appartenant à des EPCI à fiscalité propre ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines,

#### Arrêtent :

Article 1er : Il est constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la substitution de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) :

Au titre de la carte « Transport » aux communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles, Vélizy-Villacoublay, Viroflay.

Au titre de la carte « Traitement » aux communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles ;

Au titre de la carte « Assainissement communal » aux communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole.

**Article 2 :** Il est constaté, au titre des cartes « Transport » et « Traitement », la substitution de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) à la commune de Louveciennes (quartier du Pacha Club et de Villevert) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** HYDREAULYS est désormais composé au titre de la compétence « assainissement » des collectivités suivantes :

-la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) en représentation-substitution des communes de Bally, Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'École, Versailles, Vélizy-Villacoublay, Viroflay ;

-la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en représentation-substitution de la commune de Louveciennes (quartier du Pacha Club et de Villevert),

-Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) pour le compte des communes des Clayes-sous-Bois, Elancourt (Clé Saint-Pierre et ZI Trappes-Elancourt), Guyancourt, Magny-les-Hameaux (pour le quartier Magny-Mérentais) Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Villepreux ;

-l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) pour les communes de Chaville, Marnes-La-Coquette, Sèvres et Ville-d'Avray ,

- Saint-Nom-la-Bretèche.

**Article 4 :** La liste des collectivités, portant composition d'HYDREAULYS et déterminant les compétences transférées par chaque commune au syndicat, figure en annexe du présent arrêté.

**Article 5 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, les Présidents d'HYDREAULYS, des Communautés d'Agglomération Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines et Saint-Germain Boucles de Seine, des Communautés de Communes Gally-Mauldre et Cœur d'Yvelines et de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, les maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Versailles, le 2 AVR. 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

P/Le Préfet  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire  
M. BOUQUET

# HYDREAULYS

Annexe

Liste des collectivités portant composition d'HYDREAULYS et compétences transférées par chaque commune au syndicat

Collectivité membre d'HYDREAULYS	Transport	Tranchement	Assainissement communal	Rivière
<u>Saint-Nom-le-Bretèche</u>	X	X		
<b>SQY</b>				
<u>Montigny-le-Bretonneux</u>	X	X		
<u>Trappes</u>	X	X		
<u>Élanecourt</u>	X	X		
<u>Voisins-le-Bretonneux</u>	X	X		
<u>Guyancourt</u>	X	X		
<u>Magny-les-Hauts (Magny Méranide)</u>	X	X		
<u>Les Clayes-sous-Bois</u>	X	X		
<u>Villapreux</u>	X	X		X
<b>EPT GPSO</b>				X
<u>Chaville</u>	X			
<u>Mantes-la-Coquette</u>	X			
<u>Sèvres</u>	X			
<u>Ville-d'Avray</u>	X			
<b>CAVGP</b>				
<u>Bellif</u>	X	X	X	X
<u>Fontenay-le-Fleury</u>	X	X	X	X
<u>Le Chesnay-Rocquencourt</u>	X	X	X	X
<u>Saint-Cyr-l'École</u>	X	X	X	X
<u>Verrières</u>	X	X	X	X
<u>Bois-d'Arcy</u>	X	X		X
<u>Neuilly-le-Foi</u>	X	X		
<u>Vélizy-Villacoublay</u>	X	X		X
<u>Viroflay</u>	X			
<u>Rennemoulin</u>	X			
<b>CCOilly Mauldre</b>				X
<u>Crespières</u>				
<u>Devron</u>				X
<u>Feucherolles</u>				X
<u>Saint-Nom-le-Bretèche</u>				X
<u>Chavenay</u>				X
<b>CC Cœur d'Yvelines</b>				X
<u>Thiverval-Grignon</u>				
<u>Baynes</u>				X
<b>CASGBS</b>				
<u>Louveciennes</u>	X	X		

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>